
ASSOCIATION

« LES AMIS DE L'ORGUE DE LAVELANET »

STATUTS

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « **Les Amis de l'orgue de Lavelanet** »

Article 2 : But

Promouvoir la préservation et le rayonnement musical de l'orgue Théodore Puget (1867) classé Monument historique de l'église Notre-Dame-de-l'Assomption à Lavelanet (Ariège)

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 2, Place Jeanne d'Arc, 09300 LAVELANET
Il pourra être transféré en tout autre endroit par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose de :

- Membres de Droit
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs
- Membres actifs ou adhérents

Article 6 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 : Les membres de l'association

Sont membres de Droit :

- Le Curé doyen de Lavelanet ou un représentant nommé par l'Evêque de Pamiers.
- Les organistes paroissiaux

La qualité de membre d'honneur pourra être proposée par le conseil d'administration aux personnes qui ont participé au rayonnement de l'association. Elles sont dispensées du paiement de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un don supérieur au montant de la cotisation.

Sont membres actifs les personnes physiques qui s'engagent à mettre en commun d'une façon permanente leurs connaissances et leurs activités dans le but défini à l'article 2 et qui s'acquittent de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale ordinaire.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par écrit au président de l'association.
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour infraction aux présents statuts et , en particulier pour le non-paiement des cotisations, ou pour

motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration.

- le décès.

Article 9 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association proviennent :

- du montant des cotisations fixé par l'assemblée générale.
- des subventions des pouvoirs publics locaux (commune et département), régionaux, nationaux et européens.
- des dons de personnes privées, d'entreprises, d'associations, de fondations, d'organismes d'intérêt public ou de la paroisse.
- des produits des manifestations organisées par l'association.

Article 10 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 4 à 9 membres élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) secrétaire et éventuellement un(e) secrétaire adjoint(e)
- un(e) trésorier(e) et éventuellement un(e) trésorier(e) adjoint(e)

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale.

Article 11 : Pouvoirs

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale.

Article 12 : Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou sur demande écrite au président de l'association d'au moins un quart de ses membres. La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le conseil d'administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Article 13 : Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit en début d'année civile. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée, expose la situation morale de l'association et donne le compte-rendu des activités de l'année écoulée. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue (moitié des voix plus une) des présents et représentés ; les votes ont lieu à main levée sauf demande d'un membre pour un vote à bulletins secrets. Les membres absents à l'assemblée générale peuvent donner un pouvoir à un membre présent pour les représenter et voter en leur nom. Chaque membre présent ne peut avoir plus de 4 pouvoirs.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour pourront être débattues par l'assemblée générale.

Article 14 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est ou à la demande de la moitié des membres inscrits à l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 13.

Article 15 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus aux présents statuts et notamment ceux ayant trait à l'administration interne et au fonctionnement de l'association.

Article 16 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un liquidateur est nommé par celle-ci et l'actif éventuel est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 17 : Formalités

Le président est mandaté pour remplir toutes les fonctions de déclarations et de publications prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par son décret d'application.

A Lavelanet, le 1^{er} juillet 2016

Signatures des membres fondateurs :

Philippe Lecoq

Edouard De Laportalère

Michel Lassalle

Michel Alvarez